

RCS : MACON
Code greffe : 7106

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MACON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 01096
Numéro SIREN : 407 630 870
Nom ou dénomination : A.L.C.A.V.A. KARTING GUEUGNONNAIS

Ce dépôt a été enregistré le 12/01/2022 sous le numéro de dépôt A2022/000144

A.L.C.A.V.A.KARTING GUEUGNONNAIS

Société Par Actions Simplifiée au capital de 35 063,27 €

Siège social : 269 rue des Guérets

71600 VITRY EN CHAROLAIS

407 630 870 RCS MACON

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **EN DATE DU 24 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un,

et le vingt-quatre décembre, à onze heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le président.

Monsieur **Jean Pierre BAUDRION** préside la séance en qualité de président de la société.

Le président constate que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 2 300 actions sur les 2 300 actions composant le capital, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- le rapport du président,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée. Il précise en outre que le droit de communication des associés prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau président, en remplacement de Monsieur **Jean Pierre BAUDRION** démissionnaire,
- Démission d'un directeur général,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne lecture du rapport u président.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur **Jean Pierre BAUDRION** de ses fonctions de président de la société à compter du **25 décembre 2021**.

En conséquence, l'assemblée générale décide de nommer à compter du 25 décembre 2021 en qualité de nouveau président :

- Monsieur Yves BAUDRION, demeurant à RIGNY-SUR-ARROUX (Saône et Loire) Le Parterre Nord,

sans limitation de durée.

Sous réserve des pouvoirs que le Code de commerce attribue expressément à la collectivité des associés et dans la limite de l'objet social, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société. Envers les tiers, il est le représentant légal de la société.

Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limités.

L'assemblée générale décide que pour l'exercice de ses fonctions, le président ne percevra pas de rémunération, toutefois il aura droit au remboursement de ses frais sur justificatif.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Remerciant l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui témoigner, Monsieur **Yves BAUDRION** déclare accepter cette nomination.

Il déclare n'être frappé d'aucune déchéance, incapacité ou interdiction susceptibles de lui interdire d'exercer cette fonction. Il déclare en outre remplir les conditions prévues par les statuts pour être nommé président.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur **Yves BAUDRION** de ses fonctions de directeur général de la société à compter du **25 décembre 2021**.

Sur proposition de son président, l'assemblée générale décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les associés.

Le président associé

Jean-Pierre BAUDRION

Associé

Yves BAUDRION